

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

24 MARS 2021

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BOOCKENOOGHE Alain, CHAIGNE Danielle, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, CONTAMINES Stéphane, CORDEAU Joël, DANIAU Christian, DELAGE Michel, ETIENNE Murielle, FERSING Jacques, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, HENCHOZ Sandrine, HUGUENOT Yvan, LAVERGNE Marie-Claire, LEHEMBRE Pierre-Yves, LOHUES François, MAZIERE Fabrice, MICHENAUD Françoise, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RABARDY David, SAGNE Annie VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : DANIEL Thierry, GUILLAUME Cindy

Suppléants excusés : DECHANDON Daniel

Titulaires absents : BERNY Rémi, BONITHON Pierre, FOUGERE Josette, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GARITEY Luc, GERVAIS Alexandre, GUILLIN Sylvie, REYTHIER Fabien, ROUHIER Guy

Titulaires absents excusés : CHATEAU Philippe, CLAEYS Jean-Pierre, GENINI Didier, NADAUD Stéphane, PEAULT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Début : 19h00

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

Monsieur le Président ouvre la séance et ajoute deux points :

- Délibération pour l'emprunt auprès du Crédit Mutuel
- Explication Loi WARSMANN

I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président laisse la parole à M. Jacques FERSING, vice-président en charge des finances pour présenter le Budget Primitif 2021 – Voir Annexe Tableau Budget.

M. BARDOULAT, vice-président en charge des travaux, explique les différentes opérations de travaux qui ont été budgétisées en 2021:

- OP 104 : SEIGELARDS

Dépenses BP 2021 : 6 284 380.00 €

Début des travaux entre juin et septembre

Fin des travaux 1^{er} semestre 2024

- OP 117 : LA ROCHETTE

Dépenses BP 2021 : 264 000.00 €

RD6 – La Ligerie

1 300 ml fonte 100

Subventionnée à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- OP 118 : AGRIS

Dépenses BP 2021 : 214 300.00 €

Chez Pelet et les Maubras

1 380 ml fonte 60

Subventionnée à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 119 : RIVIERES / LA ROCHEFOUCAULD**

Dépenses BP 2021 : 183 500.00 €

Rue des Gaillaudes

720 ml fonte 200

Subventionnée à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 121 : YVRAC ET MALLEYRAND**

Dépenses BP 2021 : 136 000.00 €

Les Salles – Sainsac : CVM

1 160 ml fonte 60

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 122 : AGRIS**

Dépenses BP 2021 : 303 000.00 €

RD 11

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 123 : LA ROCHEFOUCAULD**

Dépenses BP 2021 : 145 000.00 €

Le Maine Charnier

1 420 ml PEHD 50

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 206 : MARTHON / ST GERMAIN**

Dépenses BP 2021 : 1 199.40 €

CVM

Opération terminée en 2020

- **OP 209 : PERIMETRE DE PROTECTION PETIT BREUIL**

Dépenses BP 2021 : 10 000.00 €

CVM

Création plateforme de lavage - Arrêté Préfectoral

- **OP 210 : GRASSAC**

Dépenses BP 2021 : 120 000.00 €

CVM

920 ml PVC 63

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 303 : CHAZELLES**

Dépenses BP 2021 : 2 000.00 €

Saint Paul – Chazelles

Opération terminée en 2020

- **OP 406 : AUSSAC-VADALLE**

Dépenses BP 2021 : 100 000.00 €

Château d'eau

Réfection et création puits perdu

- **OP 407 : SAINT CIERS SUR BONNIEURE**

Dépenses BP 2021 : 166 000.00 €

RD 363 – Bourg de Saint Ciers

365 ml fonte 365 – 75 ml fonte 60

- **OP 408 : TOURRIERS**

Dépenses BP 2021 : 390 000.00 €

Fenêtre – Bourg

750 ml fonte 80 – 540 ml PEHD 75 – 870 ml PEHD 90

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 409 : TOURRIERS – VILLEJOUBERT**

Dépenses BP 2021 : 190 000.00 €

RD 363 – Bourg Saint Ciers

895 ml fonte 100

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 410 : AUSSAC-VADALLE**

Dépenses BP 2021 : 125 000.00 €

Rue du Chalet – La Belle Cantinière

Dossier subvention EN COURS à hauteur de 30 % par AGENCE DE L'EAU (hors branchements)

- **OP 411 : USINE SAINT CIERS SUR BONNIEURE**

Dépenses BP 2021 : 109 000.00 €

Mise en place d'un filtre à sable

- **OP 507 : FONTGRIVE**

Dépenses BP 2021 : 20 000.00 €

Périmètre de protection travaux

- **OP 508 : MONTBRON / EYMOUTHIER**

Dépenses BP 2021 : 121 000.00 €

Sectorisation

- **OP 509 : EYMOUTHIER**

Dépense BP 2021 : 15 000.00 €

Préparation travaux 2022/2023

Château d'eau et bâche de reprise

- **OP 510 : MONTBRON**

Dépenses BP 2021 : 88 000.00 €

Surpresseur Château d'eau Montbron

- **OP 601 : KARST**

Dépenses BP 2021 : 135 000.00 €

Marché accords-cadres.

Petites opérations 2018-2021 : 600 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le budget primitif 2021 – budget principal sans aucune réserve.

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président laisse la parole à M. Jacques FERSING, vice-président en charge des finances pour présenter le Budget Primitif 2021 - Budget Annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le budget primitif 2021- budget annexe sans aucune réserve.

III – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHASSENEUIL SUR BONNIEURE AU SIAEP

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Chasseneuil a fait une demande pour adhérer le syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Il explique que le syndicat doit se prononcer sur cette demande et qu'après notification d'une délibération du syndicat acceptant cette adhésion l'ensemble des communes membres devront délibérer. L'absence de délibération d'une commune dans un délai de trois mois vaut acceptation. L'adhésion est ensuite actée par un arrêté préfectoral si la majorité qualifiée des communes y est favorable (ou ne se prononce pas).

Le Conseil Syndical émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chasseneuil avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Un lissage des tarifs est prévu sur 8 ans (2022-2029).

IV – ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS MARCHE POUR LA DSP

M. Christian DANIAU prend la parole et invite les conseillers syndicaux à voter la liste déposée au Président pour la commission d'ouverture des plus pour le marché de la future DSP :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
DANIAU Christian FERSING Jacques DELAGE Michel FOUCHER Daniel ETIENNE Murielle	BARDOULAT Jean-Pierre MAZIERE Fabrice QUEMENT André COMBEAU Danielle FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la liste des titulaires et suppléants à la commission d'ouverture des plis marché pour la DSP

L'ensemble des élus titulaires et suppléants est invité à une première réunion qui aura lieu à Montbron lundi 12 avril 2021 à 9h30.

V – CHOIX DU LOGO

M. MAZIERE prend la parole et explique que le SIAEP n'a pas d'identité visuelle et qu'il est nécessaire d'avoir un logo.

Il invite à faire un choix entre 2 logos.

Deux versions sont proposées avec pour chacune, deux présentations en fonction de leur utilisation.

Est adopté par 24 voix le Choix 1 : La Goutte d'eau
Le Choix 2 : KC - 5 voix

VI – CONVENTION M. BOIS SUITE ABANDON DE SON PUIT

Monsieur le Président prend la parole et rappelle le dossier.

Suite à l'arrêté préfectoral du 7 février 1985 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la dérivation par pompage d'eaux souterraines du forage des Arteaux (St Ciers sur Bonniere).

Le puits à usage agricole appartenant à M. Bois se trouvant dans le périmètre de protection rapproché du captage, présente un point de vulnérabilité important qui fait courir un grand risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

M. Bois a accepté l'abandon et le comblement de ce puits, entraînant un préjudice.

En 2009, l'ancien SIAEP de Puyréaux avait délibéré pour faire une convention avec M. Bois, pour 500 m³ d'eau gratuite par an pendant 5 ans. Elle n'a jamais été signée.

M. Bois demande aussi la modification du périmètre de protection éloigné de la DUP de 2017 car il a un forage qui se trouve à l'intérieur.

Le Président explique qu'il est impossible de le modifier, qu'on ne peut pas changer l'avis d'un hydrogéologue mandaté par la Préfecture et aussi de relancer une enquête publique.

Il souligne également que le conseil syndical a déjà accordé à M Bois une compensation financière pour perte de récolte BIO de 6 000.00€ et le déplacement de sa conduite d'irrigation pour 12 000.00€ HT

Il tient encore à remercier M Cordeau, élu de Saint Ciers, pour son implication dans le projet de Seigelards.

Le Président informe qu'il a rencontré avec Mathieu GABILAN un propriétaire à Val de Bonniere qui a des champs où la canalisation EST du projet Seigelards doit passer afin de lui demander l'autorisation de poser la conduite et de faire une convention de servitude. M. Crépeau ainsi que sa fille ont donné leur accord et sont fiers d'aider pour la réalisation de ce projet pour le bien commun.

La demande d'eau gratuite est rejetée par le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et les élus applaudissent la décision prise ainsi que pour les propos de M. Crépeau.

Une réunion sera organisée à St Ciers en présence de M. Bois.

VII – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS CONCERNANT LE REJET DES EAUX DU CHATEAU D'EAU DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Monsieur le Président prend la parole et invite le Comité Syndical à voter la convention avec la commune de la Rochefoucauld en Angoumois pour les conditions cités ci-dessous.

Déversement d'effluents industriels à la station d'épuration suite à la régénération et du nettoyage du filtre de défluorisation.

5 000 m³ annuel rejetés

Tarif m³ préférentiel : coefficient 0.6

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la convention avec la commune de la Rochefoucauld en Angoumois concernant le rejet des eaux du château d'eau de La Rochefoucauld sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour signer la convention.

VIII – ACCOMPAGNEMENT LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) PAR L’ATD 16

Monsieur le Président prend la parole et invite le Comité Syndical à voter la mise en place du RGPD pour les conditions cités ci-dessous.

Souscription à la mission optionnelle de l’ATD 16 pour l’accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données.

Le RGPD doit être mis en place pour ceux effectuant de la collecte et /ou du traitement de données. L’ATD sera le délégué à la Protection des Données.

- Inventaire des traitements de l’organisation
- Identification des données personnelles traitées
- Proposition d’un plan d’action
- Rédaction des registres de traitements

La durée est de 3 ans pour un coût annuel de 350.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents :

- adopte la mise en place du Règlement Général de Protection des Données.

IX – EMPRUNT SEIGELARDS

Monsieur le Président présente un tableau qui reprend les taux d’intérêts qui ont évolués.

Un emprunt de 4 300 000.00€ sur 20 ans auprès de la banque Crédit Mutuel a été engagé, montant qui correspond à la totalité des travaux de SEIGELARDS (subventions déduites) qui concernent le SIAEP, subventions déduites.

DATES	TAUX	MONTANTS INTERETS
15/01/21	0.48	220 005.80 €
15/03/21	0.59	271 346.20 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer la délibération pour l’emprunt auprès du Crédit Mutuel

X – LOI WARSMANN

Mathieu GABILAN prend la parole pour expliquer à l’assemblée la loi WARSMANN concernant les fuites chez les particuliers :

- Fuite sur canalisation, à l’exclusion des fuites dues à des appareils ménagers ou équipements sanitaires/chauffages (chasse d’eau, chauffe-eau,...)
- L’abonné doit produire une attestation d’une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.
- Le volume d’eau facturé est écriété au double du volume moyen consommé lors des 3 dernières années.

Exemple : Moyenne des 3 dernières années = 60 m³

Le double = 120 m³

Le volume d'eau facturée ne dépassera pas 120 m³.

Si la consommation ne dépasse pas les 120 m³, l'abonné devra s'acquitter de la totalité de la facture.

Vérifiez tous les mois votre compteur, surtout en période hivernal.

XI – PRESENTATION DE CHARENTE EAUX ET DE SES MISSIONS

Monsieur Philippe LOMEDE, Directeur adjoint et Responsable du service Assistance à Maitrise d'ouvrage de CHARENTE EAUX, prend la parole et nous présente le syndicat mixte ainsi que ses missions, à l'aide du diaporama qui se trouve en annexe du compte rendu.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.

Fin : 21h00